

## **RAPPEL DES STATUTS DU GDS :**

Le **GDS 83** est une **Association « Loi 1901 » d'éleveurs**, à but non lucratif, dont l'objet est de « **contribuer par tous les moyens dont il dispose à l'amélioration sanitaire de l'élevage et de ses produits et à la lutte contre les maladies** ».

Il a pour tâche en particulier :

1. **De concourir** avec les Services Vétérinaires, l'Administration et les vétérinaires sanitaires, **à la diffusion et l'application des programmes de prophylaxie réglementés**, notamment en engageant les éleveurs adhérents à respecter les règles de prophylaxie, provisoires ou permanentes, fixées par les Services Vétérinaires.
2. **D'étudier** dans le cadre des lois et règlements en vigueur **et de vulgariser tout programme de prophylaxie et de sécurité alimentaire** dont la mise en œuvre est estimée utile, et de promouvoir des mesures d'hygiène et de prévention.
3. **D'assurer la représentation des éleveurs adhérents**. Le Groupement est l'intermédiaire privilégié entre ses adhérents, les organisations départementales et l'Administration, en ce qui concerne les problèmes de santé animale et de sécurité alimentaire.

## **EN ADHERANT AU GDS, VOUS BENEFICIEZ :**

- ☛ des prises de sang Brucellose prises en charge à **100% pour les éleveurs ovins et caprins** et d'une aide à la prophylaxie (et aux analyses : brucellose, IBR, varron, leucose) **pour les éleveurs bovins**
- ☛ des analyses d'avortons, des coprologies et des autopsies prises en charge à **100%**, ainsi que d'une aide pour les autres analyses (sérologies fièvre Q...)
- ☛ de la possibilité d'avoir recours au **vétérinaire-conseil du GDS** (Jean-Luc CHAMPION) **ou à un technicien/conseiller** en cas de problème
- ☛ de l'aide à la lutte contre la tremblante ovine (Plan Régional) : **20% de soutien** au génotypage des béliers, une prime à l'abattage des béliers hypersensibles, une aide au repeuplement par des animaux résistants<sup>1</sup>
- ☛ des analyses bactériologiques de laits et fromages, ainsi que des analyses bactériologiques d'eau pour les éleveurs non raccordés au réseau public, prises en charge à **80%**<sup>2</sup>
- ☛ des dépistages mammites ou Staphylococcus aureus pris en charge à **100%** (si effectués par un technicien ou un vétérinaire du GDS)

---

<sup>1</sup> Par le biais du Conseil Régional PACA, taux et modalités sous réserve d'acceptation

<sup>2</sup> Par le biais du Conseil Général du Var, taux sous réserve de son acceptation

NB : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Groupement. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au GDS du Var (coordonnées en en-tête).